



DÉCRET PAYSAGE

Séance d'info focus
sur la finançabilité

Professeure Catherine Dehon : Vice-Doyenne à la SBS economics & management

Meltem Caliskan : Directrice du service des inscriptions

Sommaire

I. Rythme du parcours étudiant et PAE

- a. Progression dans le 1^{er} cycle
- b. Transition et points d'attention

II. Les nouvelles règles de finançabilité académique

- a. Finançabilité de l'étudiant·e
- b. Dispositions complémentaires
- c. Quelques cas concrets
- d. Transition et points d'attention

III. Questions & réponses

DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES
ÉTUDES MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 DÉCEMBRE 2021

I. RYTHME DU PARCOURS ÉTUDIANT ET PAE (ARTICLE 100)

Progression dans le 1^{er} cycle

Dès 2023-24 : Tous les étudiants sont soumis à l'entière responsabilité du nouvel article 100

- Début du parcours : En fonction du nombre de crédits acquis de bloc 1 et des prérequis respectés

60

Réussite du BA1

55-59

PAE (max 65) = UE non-acquises de bloc 1 + crédits de la poursuite sur demande de l'étudiant·e

45 - 54

PAE (max 60) = UE non-acquises de bloc 1 + crédits de la poursuite sur demande de l'étudiant·e

30 - 44

PAE (max 60) = UE non-acquises de bloc 1 + **UE de la poursuite sur accord du jury et demande de l'étudiant·e** + activités de remédiation si souhaité

1 - 29

PAE = UE non-acquises de bloc 1 + **activités de remédiation** obligatoires pour compléter inscription

0

Réorientation obligatoire

Points d'attention pour la transition

- Etudiants **BA-Poursuite** en transition **sans l'acquisition des 60 crédits du bloc 1 : focus sur la réussite des crédits de bloc 1**
- **Prérequis** : choisir son PAE en fonction des prérequis afin de ne pas resté bloquer au milieu de son parcours avec moins de 60 crédits
- **BAMA** dès 23-24 : maximum de 60 crédits cumulés sur les UE des deux cycles et comptabilisation des inscriptions dans les 2 cycles pour la finançabilité :
 - Eviter d'être dans la situation avec 160 crédits acquis en BA (équilibre parcours)
 - Année en master également comptabilisée au niveau de la finançabilité → ne pas prendre des crédits en master si trop peu de crédits disponibles
- Etudiants **en dehors des balises** au niveau finançabilité :
 - Etudiants sans réorientation avec au moins 5 inscriptions (inclus 2023-24 et sans compter 2019-20)
 - Etudiants avec réorientation avec au moins 6 inscriptions (inclus 2023-24 et sans compter 2019-20)

Rester finançable si PAE d'au moins 45 crédits et réussite de 100% des crédits

- Profiter des **aides à la réussite**
- Plus d'informations sur le site <https://www.mesetudes.be/decret-paysage/>

DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 ADAPTANT LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA NOUVELLE ORGANISATION DES ÉTUDES MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 DÉCEMBRE 2021

II. LES NOUVELLES RÈGLES DE FINANÇABILITÉ ACADÉMIQUE (ARTICLE 5)

ULB Finança**bil**ité de l'étudiant·e de 1^{er} cycle

Pour être finançable (droit de se réinscrire) dans le 1^{er} cycle, vous devez avoir acquis :

Après **un an** dans le cursus

1 UE min

Après **deux ans** dans le cycle

60 premiers crédits d'un cursus

Après **quatre ans** dans le cycle

120 crédits

Après **cinq ans** dans le cycle

180 crédits

En cas de **réorientation**

Une année supplémentaire pour les balises dans le cycle

Finançabilité de l'étudiant·e de 2^e cycle

Pour être finançable dans le 2^{ème} cycle, l'étudiant doit avoir acquis :

60 crédits*

Après **deux ans** dans le cycle (Master 60, 120 et 180)

120 crédits

Après **quatre ans** dans le cycle (Master 120 et 180)

180 crédits

Après **six ans** dans le cycle (Master 180)

En cas de **réorientation**

Une année supplémentaire

* dont les crédits complémentaires en cas de « passerelle »

→ si l'étudiant a 30 crédits complémentaires maximum, il bénéficie d'une année supplémentaire pour obtenir son diplôme

→ si l'étudiant a entre 31 et 60 crédits complémentaires, il bénéficie de deux années supplémentaires pour obtenir son diplôme

Dispositions complémentaires

- En cas de **réorientation après deux ans dans le cycle**, finançable dès l'acquisition d'au moins **50 crédits du bloc 1** à l'issue de la réorientation. Tous les crédits de bloc 1 doivent être acquis au terme de l'année suivante (4^{ème} année dans le cycle)
- Gestion des **allègements** par des **délais supplémentaires**
- Finançable après un délai de 5 ans **sans inscription** dans l'enseignement supérieur
- Finançable dans un cursus si acquisition de la totalité des crédits l'année précédente dans ce cursus (avec **minimum 45 crédits** sauf en cas d'allègement)
- Les inscriptions qui ont mené à l'obtention d'un grade académique ne sont pas comptabilisées
- Annulation de l'année « Covid » 2019-20 pour le nombre d'années dans le cycle

Situation 1 : Inscrit·e en bachelier en 2021-22

Sans réorientation

21-22 [1]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

22-23 [2]

BA1 en PSYCHO 40 crédits réussis sur 55 = 45 crédits acquis sur 180

23-24 [3]

BA1 en PSYCHO 20 crédits réussis sur 60 = 65 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 23-24 :

3 années dans le cycle sans réorientation et application des nouvelles règles

- **Finançable** en 24-25 en PSYCHO si acquis au moins les 60 crédits du bloc 1 en BA PSYCHO
- **Non finançable** sinon

Situation 2 : Inscrit·e en bachelier en 2021-22

Avec réorientation

21-22 [1]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

22-23 [2]

Réorientation en BA1 en HIST 45 crédits réussis sur 60 = 45 crédits acquis sur 180

23-24 [3]

BA1 en HIST 20 crédits réussis sur 60 = 65 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

3 années dans le cycle avec réorientation et application des nouvelles règles

- **Finançable** en 24-25 en HIST si acquis au moins les 60 crédits du bloc 1 en BA HIST
- **Non finançable** sinon

Situation 2bis : Inscrit·e en bachelier en 2021-22

Avec réorientation

21-22 ^[1]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

22-23 ^[2]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 10 crédits acquis sur 180

23-24 ^[3]

Réorientation en HIST

BA1 en HIST 50 crédits réussis sur 60 = 50 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

3 années dans le cycle avec réorientation après deux années dans le cycle et application des nouvelles règles

- **Finançable en 24-25** en HIST si acquis au moins **50** crédits du bloc 1 en BA HIST
- **Non finançable** sinon

Pour 25-26 : Finançable en HIST si acquisition des 60 crédits de bloc 1 fin 24-25

Situation 3 : Inscrit·e en bachelier depuis 2020-21

Sans réorientation

20-21 ^[1]

BA1 en BIME 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

21-22 ^[2]

BA1 en BIME 30 crédits réussis sur 55 = 35 crédits acquis sur 180

22-23 ^{[3] (NF)}

BA1 en BIME 30 crédits réussis sur 35 = 65 crédits acquis sur 180

23-24 ^[4]

BA Poursuite en BIME 55 crédits réussis sur 60 = 120 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

4 années dans le cycle sans réorientation et application des nouvelles règles

- **Finançable en 24-25 en BIME** si acquis au moins 120 crédits (dont les crédits du bloc 1) du BA BIME
- **Non Finançable** sinon

Diplôme fin 24-25 : 5 ans pour obtenir le diplôme de BA BIME

Situation 4 : Inscrit·e en bachelier depuis 2020-21

Avec réorientation

20-21 ^[1]

BA1 en MEDI 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

21-22 ^[2]

BA1 en MEDI 30 crédits réussis sur 55 = 35 crédits acquis sur 180

22-23 ^[3]

BA1 en BIME 30 crédits réussis sur 60 = 30 crédits acquis sur 180

23-24 ^[4]

BA1 en BIME 30 crédits réussis sur 60 = 60 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024:

4 années dans le cycle avec réorientation et application des nouvelles règles

- **Finançable en 24-25 en BIME** si acquis au moins les 60 crédits du bloc 1 en BIME
- **Non Finançable** sinon

Pour 25-26 : Finançable en BIME en 25-26 si acquis au moins 120 crédits du BA BIME fin 24-25

Diplôme fin 25-26 : 5 + 1 (réorientation) = 6 ans pour obtenir le diplôme de BA BIME

Situation 5 : Inscrit·e en bachelier depuis 2019-20

Sans réorientation

19-20 [1]

BA1 en PSYCHO crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

20-21 [2]

BA1 en PSYCHO 40 crédits réussis sur 55 = 45 crédits acquis sur 180

21-22 [3]

BA Poursuite en PSYCHO 15 crédits réussis sur 60 = 60 crédits acquis sur 180

22-23 [4]

BA Poursuite en PSYCHO 30 crédits réussis sur 60 = 90 crédits acquis sur 180

23-24 [5]

BA Poursuite en PSYCHO 30 crédits réussis sur 60 = 120 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

5 années dans le cycle sans réorientation et application des nouvelles règles
mais l'année 19-20 (année COVID) ne compte pas dans le nombre d'années dans le cycle

- **Finançable en 24-25** en BA PSYCHO si acquis au moins 120 crédits (dont les crédits de bloc 1) en BA PSYCHO
- **Non Finançable** sinon

Diplôme fin 24-25 : 5 + 1 (Covid) = 6ans pour obtenir le diplôme de BA PSYCHO

Situation 6 : Inscrit·e en bachelier depuis 2019-20

Avec réorientation

19-20 [1]

BA1 en MATH 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

20-21 [2]

BA1 en MATH 30 crédits réussis sur 55 = 35 crédits acquis sur 180

21-22 [3]

BA1 en MATH 10 crédits réussis sur 35 = 45 crédits acquis sur 180

22-23 [4]

BA1 en HIST 50 crédits réussis sur 60 = 50 crédits acquis sur 180

23-24 [5]

BA1 en HIST 10 crédits réussis sur 60 = 60 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

5 années dans le cycle avec réorientation et application des nouvelles règles
mais l'année 19-20 (année COVID) ne compte pas dans le nombre d'années dans le cycle

- **Finançable en 24-25** en HIST si acquis au moins les 60 crédits du bloc 1
- **Non Finançable** sinon

Pour 25-26 : Finançable en HIST en 25-26 si acquis au moins 120 du BA HIST fin 24-25

Diplôme fin 25-26 : 5 + 1 (réorientation) + 1 (Covid) = 7 ans pour obtenir le diplôme de BA HIST

Situation 7 : Inscrit·e en bachelier depuis 2018-19

Sans réorientation

18-19 [1]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

19-20 [2]

BA1 en PSYCHO 35 crédits réussis sur 60 = 40 crédits acquis sur 180

20-21 [3]

BA1 en PSYCHO 40 crédits réussis sur 60 = 80 crédits acquis sur 180

21-22 [4]

BA poursuite en PSYCHO 15 crédits réussis sur 60 = 95 crédits acquis sur 180

22-23 [5]

BA poursuite en PSYCHO 15 crédits réussis sur 60 = 110 crédits acquis sur 180

23-24 [6]

BA poursuite en PSYCHO 45 crédits réussis sur 45 = 155 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

6 années dans le cycle sans réorientation et application des nouvelles règles
mais l'année 19-20 (année COVID) ne compte pas

- **Finançable en 24-25 en PSYCHO** si acquis la totalité de son PAE d'au moins 45 crédits en BA PSYCHO
- **Non Finançable** sinon

Situation 8 : Inscrit·e en bachelier depuis 2018-19

Avec réorientation

18-19 [1]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 5 crédits acquis sur 180

19-20 [2]

BA1 en PSYCHO 5 crédits réussis sur 60 = 10 crédits acquis sur 180

20-21 [3]

BA1 en HIST 45 crédits réussis sur 60 = 45 crédits acquis sur 180

21-22 [4]

BA poursuite en HIST 15 crédits réussis sur 60 = 60 crédits acquis sur 180

22-23 [5]

BA poursuite en HIST 30 crédits réussis sur 60 = 90 crédits acquis sur 180

23-24 [6]

BA Poursuite en HIST 30 crédits réussis sur 60 = 120 crédits acquis sur 180

A l'issue de l'année 2023-2024 :

6 années dans le cycle avec réorientation et application des nouvelles règles mais l'année 19-20 (année COVID) ne compte pas

- **Finançable en 24-25** si acquis au moins 120 crédits (dont les crédits du bloc 1) du BA en HIST
- **Non Finançable** sinon
- **Diplôme fin 24-25** : 5 + 1 (réorientation) + 1 (Covid) = 7 ans pour obtenir le diplôme de BA HIST

Points d'attention pour la transition

- Application des nouvelles dispositions de finançabilité pour tous les étudiant·es **dès 2024-25**
- Etudiants en **dehors des balises** au niveau finançabilité :
 - Etudiants sans réorientation avec au moins 5 inscriptions 1^{er} cycle (inclus 2023-24 et sans compter 2019-20)
 - Etudiants avec réorientation avec au moins 6 inscriptions 1^{er} cycle (inclus 2023-24 et sans compter 2019-20)
 - Etudiants BAMA : calcul de la finançabilité également en bachelier
→ **focus sur la réussite des UE de bachelier**
- Site <https://www.mesetudes.be/decret-paysage/> : vidéos explicatives sur la finançabilité et situations concrètes

QUESTIONS & RÉPONSES

Liens utiles

- [Site Web mes études.be – la réforme du Décret Paysage](#)
- [Décret Paysage et textes dépendants](#) – Gallilex
- [Vade-mecum du Décret Paysage et du Décret Financement](#)
(dernière mise à jour en septembre 2022)
- Article sur le site de l'ULB [« Réforme du Décret Paysage: Qu'est-ce qui change? »](#)
(publié le 28 septembre 2022)
- [Se réorienter en BA 1 – comment faire ?](#)



Merci pour votre attention !

Contact:

Service des inscriptions

direction.service.inscriptions@ulb.be